



EXTRAIT N°05/2024 DU PROCES-VERBAL DES

PRÉFECDELIBÉRATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE

11 MARS 2024

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Contrôle de Légalité

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLY Raymond, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CARIN Jocelyne, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. FERDINAND Thierry, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. THELESTE Johan, M. ROSELET Jean-Christophe, M. BERNABE Cédric, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, M. RETINOIR Joël (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), Mme MENCE Marielle (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. DELPHIN Laurent (procuration à M. ROSELET Jean-Christophe),

ABSENTS NON EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. CIDOLIT Bertrand, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, Mme FRANCOIS Francine.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. José SOUNDOUROM (DUPRU) ;

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

Le Maire expose :

Il y a lieu de lancer une nouvelle procédure de reprise de concessions funéraires en l'état d'abandon, dans la partie la plus ancienne du cimetière. Cette opération très formalisée est encadrée par les articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) vise à rendre au cimetière communal toute sa dignité, sa décence, et faire respecter l'obligation des concessionnaires d'entretenir leurs concessions. C'est également pour la ville le moyen d'optimiser les espaces vacants, et répondre à la demande, toujours plus importante d'emplacements, formulée par les administrés.

Une première procédure engagée par la ville en juillet 2021, sur approbation du conseil municipal, est en cours et parviendra à son terme courant juillet 2024.

Cette deuxième reprise se déroulera sur une période écourtée, soit un an, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 2223-17 du CGCT introduites par la loi 3DS du 21 février 2022 et répond strictement à des conditions de fond : d'abord *de temps* - à savoir, seules sont concernées les concessions d'au moins trente ans (30) n'ayant reçu aucune inhumation depuis 10 ans - et *matérielles* - soit l'absence totale d'entretien de façon continue et persistante, voire même le *danger* que pourraient représenter certains aspects de délabrement pour toutes personnes fréquentant le cimetière.

Ces deux opérations successives, s'inscrivent plus largement dans le cadre de l'action engagée par la ville dans la restructuration progressive du cimetière qui comprend notamment, la reconquête et le réaménagement des espaces en terrains communs, la mise à niveau et aux normes en matière d'équipements funéraires désormais obligatoires (columbarium, espaces cinéraires etc...).

Un état des lieux a été effectué, dans la partie historique du cimetière par la cellule en charge de sa gestion, et il a été recensé près d'une douzaine d'emplacements potentiellement abandonnés (caveaux et terrains nus). Ces emplacements ont fait l'objet d'un affichage particulier à l'approche et durant les fêtes de la Toussaint de 2022 et 2023, invitant les familles ou tout autre sachant de se manifester auprès de la ville.

L'enclenchement de la procédure débutera par la constatation de l'état d'abandon, au travers d'un procès-verbal dressé par le maire après visite officielle des lieux. Au terme de plusieurs séquences de publicité de ce procès-verbal, le conseil municipal statuera à nouveau sur la reprise des concessions abandonnées. A l'issue, un arrêté du maire prononcera la reprise définitive.

Le conseil municipal est invité à :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER le lancement d'une nouvelle procédure de reprise de concessions funéraires dans le cimetière municipal, tel que prévu aux articles L 2223-17 et suivants du CGCT,

D'AUTORISER le maire à accomplir toutes formalités et mener les actions permettant sa mise en œuvre et son aboutissement.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 26 février 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

